



**Extrait du registre des arrêtés
De la commune
D'USSON EN FOREZ**

**Arrêté n° AV2025-63 du 6 novembre 2025
Permanent portant sur la réglementation
de la circulation et du stationnement à
l'intérieur du périmètre de la commune**

Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2212.1, L 2212.3, L 2213-1 à L 2213-6 et L 3221-4 ;

Vu le code de la route, 1^{ère} et 2^{ème} parties, notamment son article R.225 ;

Vu le décret n° 58/1217 et l'ordonnance n° 58/1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, notamment son article 27 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour l'obtention d'un arrêté municipal permanent sur l'année 2026, portant sur la circulation et le stationnement au sein de la commune

- Fibre Optique, Travaux d'exploitation, et Maintenance du réseau Fibre

- Contrat de maintenance des Radars Pédagogiques

Déclare pouvoir intervenir à tout moment. Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sont interdits sur l'ensemble des voies situé à l'intérieur du périmètre de la commune jusqu'au 31 décembre 2026.

Toutes les mesures devront être prises par BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : La Mairie, la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Bonnet le Château
- Le Conseil Général - service STD
- Loire Forez Agglomération
- La société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES

Fait à Usson en Forez le 6 novembre 2025

Le Maire,

Hermé BEAL

